

## Questionnaire relatif à la procédure de consultation

concernant

**l'avant-projet de loi concernant le financement des grands projets d'infrastructures du XXI<sup>e</sup> siècle**

### **Réponses du Parti socialiste du Valais romand (PSVR)**

**Question 1 Etes-vous favorable à la constitution d'un fonds ayant pour but de régler le financement des grands projets d'infrastructures du XXI<sup>e</sup> siècle ?**

**Réponse : Oui**

Le PSVR salue la constitution de ce fonds. En effet, il est très important que l'Etat ait une marge de manœuvre en cas de ralentissement économique. Ce fonds permet la mise en place d'une politique anticyclique.

De plus, l'Etat a pris du retard dans ses investissements. La mise en place d'un fonds ayant pour but de régler le financement des grands projets d'infrastructures du XXI<sup>e</sup> est un excellent moyen pour remédier à cet état de fait.

Enfin, le double frein à l'endettement instauré par le canton du Valais réduisait trop substantiellement la marge de manœuvre de l'Etat. Ce fonds est donc un excellent moyen pour redonner de l'autonomie à nos autorités tout en respectant le principe du double frein.

**Question 2 Etes-vous favorable à une dotation initiale du fonds par l'affectation d'une part de la fortune ?**

**Réponse : Oui, mais**

L'Etat possède à l'heure actuelle une fortune financière de 1,6 milliards de francs. A l'exception des recettes engendrées par les intérêts actifs, cet argent n'est d'aucune utilité pour les citoyens et citoyennes valaisans.

A contrario, les investissements que devra consentir l'Etat du Valais seront dans ces prochaines années très importants. Il suffit de penser aux investissements dans les infrastructures de transport (ex. Lötschberg) et aux investissements dans le domaine de l'énergie (ex. retour de concession).

Ces raisons nous poussent à demander que la moitié de la fortune financière de l'Etat du Valais, soit 800 millions, soit affectée à la dotation initiale du fonds.

**Question 3 Etes-vous d'accord avec le mode d'alimentation du fonds, à savoir en principe annuellement, soit par le budget, soit par l'affectation d'une partie ou de la totalité de l'excédent de revenus, dans la mesure où il n'en résulte pas une insuffisance de financement ?**

**Réponse : Oui, mais**

Pour le PSVR, il est important de ne pas affecter la totalité de l'excédent de revenus du compte à l'alimentation annuelle du fonds. En effet, il serait dommageable d'empêcher le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat de faire d'autres propositions d'investissements ou de dépenses qui ne rentreraient pas dans le cadre du fonds.

Il est également à souligner que pour le PSVR la création de ce fonds n'empêche pas d'explorer d'autres sources de financement pour les investissements concernés par ledit fonds. En effet, des financements complémentaires pourraient être trouvés par l'entremise de l'instauration de contributions prenant en compte les principes du pollueur-payeur ou de la taxe utilisateur. Dans certaines circonstances l'Etat pourrait également faire appel à l'emprunt.

**Autres remarques ou propositions**

Le PSVR désirerait cadrer plus strictement le fonds. La question se pose d'un inventaire, pas forcément exhaustif, des projets d'investissement qui pourraient être concernés par ce fonds.

Art.3, al.2

L'accumulation du capital et l'accroissement de la fortune sont des valeurs qui sont chères à l'ensemble de la société valaisanne. Fort de ce constat, il peut arriver à l'individu de transsubstantier le papier monnaie pour en faire légal d'un être appartenant à l'ordre du monde animal.

A notre sens un tel comportement ne peut se faire jour au niveau de l'Etat. En effet, même si les questions d'argent sont légitimement au centre de ses préoccupations, il est éthiquement problématique que celui-ci éprouve un sentiment d'affection pour la fortune qu'il se doit de gérer. Moïse avait déjà appris à son peuple à rejeter les fausses d'idoles.